Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260421-02_04_2026CCAS-DE

CCAS DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

du mardi 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril 2026 à 18H30, les membres de la Commission Administrative se sont réunis au lieu ordinaire à la Résidence du Leff sous la présidence de M. BOISSIERE Olivier, Président du CCAS.
Et après convocation en date du 14 avril 2026 faite au domicile.

Etaient présents : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Yves BRAULT, Rozenn JOUAN, Sophie GUENO, Géraldine LE LAY, Ginette LE CREURER, Carol DUJARDIN-BASQUE, Isabelle GOURIOU, Maryse LE DU, Anne-Marie NEVOT, Monique LORANT, Marie-Hélène GICQUEL, Christian BAUDET, Nicole BOUDET

Invité : Patrick SOLO, Maire délégué de PLOUAGAT
Absents excusés : Jacqueline BAUDRY, Manon AUBIN
Secrétaire : Mme LE BONHOMME

02-04-2026 : CCAS CHATELAUDREN-PLOUAGAT – Modalités des convocations aux séances de CCAS

L'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la convocation aux séances de CCAS « est adressée par écrit, au domicile des membres de la commission administrative ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

La capacité d'utiliser Internet n'est pas généralisée, il convient donc de permettre aux membres d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information, sous le contrôle du juge administratif le cas échéant.

Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du membre lui-même.

Dix-huit membres présents acceptent de recevoir par mail à l'unanimité.

La Commission Administrative, après délibération, valide cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré à Châtelaudren- Plouagat, le 21 avril 2026.

Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Olivier BOISSIERE